

# **Piscine et stade campus Geesseknäppchen**

## **Règlement interne**

### **Art 1 : GESTIONNAIRE**

Conformément à l'instruction ministérielle du 14 octobre 2014, la gestion journalière des infrastructures communes du campus Geesseknäppchen incombe au Service national de la jeunesse (SNJ) qui détiendra le pouvoir décisionnel pour la gestion quotidienne.

Dans le présent texte on désigne par « direction » la direction du Service national de la jeunesse.

### **Art 2 : PRIORITES AU NIVEAU DES USAGERS**

Pendant les heures de cours des lycées du campus Geesseknäppchen la piscine et le stade sont réservés exclusivement aux lycées du campus scolaire Geesseknäppchen.

La coordination des besoins des lycées au niveau des infrastructures sportives pendant les heures de cours est assurée par un coordinateur. Le coordinateur est choisi parmi les enseignants d'éducation physique du campus et désigné d'un commun accord par les directeurs des lycées.

### **Art 3 : USAGE EXTRA-SCOLAIRE DE LA PISCINE**

En dehors des heures de cours, la piscine peut être louée aux conditions décrites dans le présent règlement. L'ordre de priorité est fixé à l'article 6 du présent règlement.

La location à des personnes privées pour l'organisation de fêtes ou autres événements n'est pas possible.

La coordination des locations pour associations sportives (entraînements pendant la semaine de travail) est assurée par le biais d'une réunion de coordination annuelle, convoquée par la direction du SNJ avant les vacances scolaires d'été. La présence des associations sportives intéressées à une location pour des fins d'entraînements est obligatoire.

### **Art 4 : USAGE EXTRA-SCOLAIRE DU STADE**

En dehors des heures de cours, des activités sportives spontanées, sont tolérées au stade sous condition que les lieux soient respectés. La direction décline toute responsabilité par rapport à ces activités.

Les usagers doivent se conformer aux instructions du personnel sur place.

Des activités sportives organisées par une association ou entreprise privée nécessitent un accord préalable de la direction.

#### **Art 5 : SURVEILLANCE DANS LA PISCINE**

Pendant les heures de classe, l'encadrement des cours est assuré par les enseignants d'éducation physique.

La surveillance des activités en-dehors des heures de classe (locations) doit être assurée par le locataire qui s'engage à assurer un encadrement par des moniteurs détenteurs d'un brevet de nageur-sauveteur « lifesaver » (ancien 2<sup>ème</sup> degré du brevet de sauvetage, délivré par la FLNS) ou un brevet équivalent.

Lors de compétitions ou événements autres que des séances d'entraînement, l'organisateur doit assurer la présence d'une personne détentrice d'un brevet de nageur-sauveteur « lifesaver » et d'une personne détentrice d'un diplôme de secourisme ou bien d'une personne détentrice à la fois du brevet et du diplôme. Cette ou ces personnes sont chargées par l'organisation de la surveillance de l'événement.

Les instructeurs de natation du SNJ assurent une surveillance générale de la piscine.

#### **Art. 6 : FACTURATION - LOCATIONS PISCINE**

La facturation des locations de la piscine et du stade est fixée conformément au règlement du 13 juillet 2007 portant fixation des conditions et modalités de perception de recettes par les services de l'Etat à gestion séparée dépendant du Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse.

Au niveau de la facturation sont distingués cinq types d'usagers :

1. lycées publics du campus Geesseknäppchen, Service national de la jeunesse ;
2. autres lycées publics ou privés du Luxembourg ;
3. associations sportives domiciliées sur le territoire du Luxembourg ;
4. associations sans but lucratif domiciliées sur le territoire du Luxembourg ;
5. associations étrangères, entreprises privées.

Cette liste décrit également l'ordre de priorité au niveau des locations.

#### Facturation – location pendant la semaine de travail

Les locations faites par des entités appartenant au groupe 1 sont gratuites.

Les locations faites par des entités appartenant au groupe 2 sont gratuites pour autant qu'il s'agisse de cours scolaires.

Les locations pour par des entités appartenant au groupe 3 ou 4 sont gratuites pour autant qu'il s'agisse d'un entraînement sportif ou d'une compétition pendant la semaine de travail.

Les locations faites par des entités des groupes 2 à 4 organisant des activités payantes (p.ex. : cours de natation payants) ou par des entités appartenant au groupe 5 (tout type d'activité) sont facturées comme suit :

- couloir de piscine de 25 m : 5 € / heure
- couloir de piscine de 50 m : 10 € / heure
- piscine complète \* : 150 € / heure  
(\* uniquement pendant les WE et vacances scolaires)
- salle de fitness : 80 € / heure
- salle polyvalente : 50 € / heure
- salle de théorie : 25 € / heure

Les tarifs horaires comprennent les frais de nettoyage et de gardiennage.

### Weekend

Les locations faites par des entités appartenant au groupe 1 sont gratuites.

Les locations faites par des entités appartenant aux groupes 2 à 4 sont gratuites pour autant qu'il s'agisse d'une compétition ou d'un événement non payant.

Les locations faites par des entités appartenant au groupe 5 ou pour des événements payants à sont facturées aux tarifs susmentionnés.

Les tarifs pour la location de la piscine complète ne comprennent ni les frais de nettoyage, ni les frais de gardiennage.

Les prestations relatives aux services de nettoyage et de sécurité seront facturées aux utilisateurs des groupes 2 à 5 au tarif horaire des sociétés sur place.

Une visite des lieux se fera avant et après toute manifestation pour constater les dégradations éventuelles. A la demande de la direction, l'utilisateur doit fournir la preuve qu'il est couvert par une assurance responsabilité civile. Les dégradations éventuelles seront à la charge de l'utilisateur.

### **Art. 7 : FACTURATION - LOCATIONS STADE**

Les locations du stade faites par des entités appartenant au groupe 5 décrit à l'article 6 ou pour des événements payants à sont facturées au tarif de 1.500 € par journée.

Le tarif pour la location du stade ne comprend ni les frais de nettoyage, ni les frais de gardiennage.

Les prestations relatives aux services de nettoyage et de sécurité seront facturées aux utilisateurs des groupes 2 à 5 au tarif horaire des sociétés sur place.

## **Art 8 : SOCIETE DE NETTOYAGE**

L'utilisateur est dans l'obligation de travailler avec la société de nettoyage de la piscine.

Les frais de nettoyage et de gardiennage sont facturés au locataire pour les activités pendant les samedi après-midi, les dimanches et les vacances scolaires.

## **Art 9 : GÉNÉRALITÉS**

Il est strictement interdit de fumer sur tout le campus (Loi du 11 août 2006)

L'utilisateur est prié de trier les déchets. Des poubelles pour papier, déchets ménagers et déchets recyclables (Valorlux : bouteilles PET, conserves...) se trouvent dans les salles.

Les organisateurs d'événements et de compétitions (hors cadre scolaire) devront assurer eux-mêmes l'évacuation des déchets.

L'utilisateur doit se conformer aux instructions du personnel du SNJ.

### Contact :

M. Dominique NERO  
Bureau SNJ - Bâtiment Piscine  
Campus Scolaire Geesseknaeppchen  
40, boulevard Pierre Dupong  
L-1430 LUXEMBOURG

Tél: (+ 352) 26 04 82 01  
Courriel : dominique.nero@snj.lu

Luxembourg, le 29 septembre 2015